

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 192

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 10

Après l'alinéa 109, insérer l'alinéa suivant :

« 25° Au dernier alinéa de l'article L. 150-1, la référence : « L. 123-1 » est remplacée par la référence : « L. 123-1-8 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec la renumérotation de l'actuel article L. 123-1 du code de l'urbanisme, transformé en article L. 123-1-8.